

CRII-RAD

Commission de Recherche et d'information Indépendantes sur la
Radioactivité 471 av. V. Hugo - 26000 VALENCE
Tel. 04 75 41 82 51 - Fax 04 75 81 26 48

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Valence, le 16 septembre 1998
10h00

Transport de combustible irradié / contrôles officiels en gare de Valognes

1. Rappels sur les contrôles effectués par la CRII-RAD le 6/7/98

Les transports de combustibles irradiés ont repris le 6 juillet dernier sans que les services officiels ne procèdent aux mesures de débits de dose que nous demandions (cf. courrier à la SNCF du 9/5/98). Grâce à l'appui des syndicats Sud Rail, CFDT et FO, la CRII-RAD a pu monter une mission de contrôle sur le chargement du Bugey, en gare de Sibelin, au sud de Lyon.

Résultats des mesures :

Avant l'arrivée du convoi, le bruit de fond radioactif naturel était de **0,15 µSv/h**.

L'arrivée du wagon a multiplié par 3 le débit de dose ambiant à 50 mètres de distance.

Au contact de la paroi du château de transport, à 2 mètres du sol :

- le débit de dose **gamma** s'élevait à 100 µSv/h et

- le débit de dose **neutrons** à 29 µSv/h ; soit au total **129 µSv/h**.

À 1 mètre de la paroi, le débit de dose total était encore supérieur à **50 µSv/h**, soit plus de 300 fois le niveau naturel.

Évaluation de doses

Sur la base des informations communiquées par plusieurs syndicats concernant les postes de travail et les habitudes des cheminots, nous avons conclu que les niveaux d'exposition sont:

- très supérieurs à la limite de 10 µSv/an au-delà de laquelle les doses ne peuvent plus être qualifiées de négligeables ;
- peuvent dépasser, pour certains agents, la limite de dose maximum tolérable de 1 mSv/an. Il faut en effet savoir que les cheminots n'ont pas été informés des risques d'irradiation : à Valognes, par exemple, certains agents ont ainsi pris l'habitude de prendre leur pause casse-croûte contre les châteaux de transport afin de bénéficier de la chaleur dégagée par le combustible irradié. À plusieurs reprises dans le passé, des questions sur l'existence de risques éventuels se sont soldées par des "démonstrations" d'innocuité, avec visite guidée à l'usine de retraitement de La Hague !

Rappelons que la limite de 1 mSv/an doit intégrer l'ensemble des contributions de l'ensemble des pratiques générant une exposition aux rayonnements ionisants (hors médical et naturel). Pour les cheminots de Valognes, par exemple, doit être ajoutée à l'irradiation générée par les châteaux de transport, l'irradiation liée aux autres conteneurs, la contribution des rejets de l'usine de retraitement, etc.

La CRII-RAD a réalisé des contrôles sur des cuves **d'hexafluorure d'uranium** révélant des débits de dose tout à fait significatifs : de 13 à 20 µSv/h au contact (en gamma) et 1 µSv/h à 3 mètres du wagon (pour un bruit de fond naturel de 0,1 µSv/h).

Ces contrôles ont démontré que l'exposition des cheminots se situe typiquement dans le domaine des faibles doses, à des niveaux qui nécessitent la mise en œuvre des principes de radioprotection et notamment du principe d'optimisation (ALARA)

2. Réaction de la DSIN et de l'OPRI et réponses de la CRII-RAD

Questionnés sur le résultat de nos contrôles, les responsables de la DSIN et de l'OPRI ont qualifié nos évaluations *d'in vraisemblables* et déclaré que les débits de dose étaient, de toutes façons, *inférieurs aux limites réglementaires*. (Le Monde du 7/7/98).

a. Sur le caractère invraisemblable des évaluations CRII-RAD :

1. Nous maintenons nos chiffres et sommes prêts à des mesures contradictoires (et si possibles inopinées) — ce qui nous a été jusqu'à présent refusé.
2. Sous la pression des cheminots, l'OPRI a dû procéder à plusieurs contrôles d'irradiation qui confirment nos conclusions et soulèvent de nouvelles questions :

• Contrôles OPRI à Sibelin.

L'OPRI admet dans son compte rendu une dose annuelle de **60 µSv/an**.

Ce chiffre est sous-évalué du fait de l'utilisation d'un matériel inapproprié et, surtout, de la comptabilisation des doses à partir du seul minutage des interventions, sans prise en compte du mode de travail effectif des cheminots.

Il confirme cependant nos conclusions sur le dépassement très net de la limite du négligeable (10 µSv/an).

• Contrôles OPRI à Villeneuve-Saint-Georges :

Le 8 septembre 1998, l'OPRI a procédé à des relevés de débit de dose sur deux chargements de combustible irradié, l'un en provenance de la centrale de Belleville, l'autre de la centrale de Golfech. La CRII-RAD demande la publication exhaustive des résultats de mesures, en particulier celles qui concernent le château de transport du Bugey sur lequel des débits de dose tout à fait anormaux ont été relevés par l'un des responsables de l'OPRI, en présence de témoins.

b. Sur la conformité aux limites réglementaires :

La CRII-RAD a saisi le Parlement européen et la direction de l'environnement et de la sûreté nucléaire (DGXI) afin d'obtenir une enquête et la révision à la baisse des limites d'irradiation fixées pour les conteneurs transportant des substances radioactives. En effet, alors que ces conteneurs transitent dans le domaine public, la réglementation tolère jusqu'à 2mSv/h au contact et 100 µSv/h à 2 mètres. Adossée 1/2 heure à un conteneur une personne non informée reçoit ainsi la limite de dose annuelle européenne.

La CRII-RAD demande notamment :

- la publication des débits de dose bêta/gamma et neutrons des différents types de chargements : combustibles irradiés, nitrate d'uranyle, de plutonium, hexafluorure d'uranium, MOX, etc. Le dossier devra documenter le problème des défauts de structure (microfissures, porosités, etc) générant des expositions anormalement élevées.
- l'instauration d'un contrôle de débit de dose en sortie des installations nucléaires avant passage dans le domaine public, avec instauration d'un certificat analogue à ce qui est effectué pour la contamination.
- la levée des obstacles à l'acquisition de matériel de contrôle par les agents exposés. À l'issue d'un vote favorable du CHSCT de Villeneuve-St-Georges, la direction de la SNCF a ainsi multiplié les manœuvres destinées à faire échouer ce projet.
- la mise à disposition des cheminots de dosimètres de sensibilité suffisante : les dosimètres OPRI ont un seuil de détection trop élevé (200 µSv pour 1 mois d'exposition).
- l'application des règles et principes de radioprotection tels que définis aux niveaux international et européen.